

Le Ministère des Sports a aussi communiqué des informations concernant cette reprise du sport : « *Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé). Dans les équipements sportifs de plein air, la pratique autoorganisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire). Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas. Au sein des ERP X (couverts), la pratique sportive des majeurs reste prohibée.* »

## **Le communiqué de la FFF sur les modalités de reprise du football**

---

À la suite des récentes annonces gouvernementales, la pratique du football est de nouveau autorisée dans les clubs amateurs. Elle reste néanmoins soumise à un certain nombre d'obligations et de restrictions (distanciation, gestes « barrière », mesures sanitaires du gouvernement notamment), qu'il convient de respecter et dont voici l'essentiel pour exercer en sécurité à partir du 15 décembre 2020.

### **Football des mineurs en extérieur**

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle a fait l'objet d'aménagements valables à compter du 15 décembre. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :

- la possibilité d'utiliser un ballon ;
- l'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s ;
- l'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit ;
- la possibilité d'utiliser les vestiaires, sous réserve de l'autorisation des collectivités locales ;
- la possibilité de pratiquer à plus de six si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé ;
- pas de limitation en durée, ni en périmètre géographique, à condition de respecter les horaires du couvre-feu (retour au domicile à 20h au plus tard).

Les reprises des compétitions et des rencontres interclubs sont envisagées à compter du mois de janvier 2021, à la condition que les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État.

### **Football des adultes en extérieur**

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (*voir ci-dessus*). Le retour aux entraînements avec contacts n'est pour l'instant pas prévu, étant soumis à l'évolution de la situation sanitaire et à l'autorisation de l'État.

### **Football en intérieur et futsal**

Dans le strict respect des protocoles en vigueur (distanciation, port du masque avant et après la pratique), sont désormais possibles :

- une reprise du futsal pour les jeunes possible à partir du 15 décembre 2020, sans limitation d'effectifs et avec accès aux vestiaires collectifs ;
- une reprise éventuelle des adultes à partir du 20 janvier 2021.